

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 5 JUILLET 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 5 juillet 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Sylvie LACHAIZE, Première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM., Dominique BEAUDREY, Martine BESOMBES, Patricia BENITO, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Didier ACHALME à M ; Jean-Antoine MOINS, M. Jean-Yves BONY à Mme Valérie CABECAS, M. Michel CABANES à Mme Patricia BENITO, Mme Marie-Hélène CHASTRE à Mme Martine BESOMBES, M. Roland CORNET à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Bernard DELCROS à Mme Mireille LEYMONIE, M. Bruno FAURE à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Aline HUGONNET à M. Philippe FABRE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE à Mme Annie DELRIEU, Mme Ghyslaine PRADEL à Mme Céline CHARRIAUD, M. Gérard SALAT à Mme Christiane MEYRONEINC.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

SUBVENTION 2019 À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL -

- Attribution de deux subventions pour l'année 2019 :
 - 18 000€ à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal.
 - 1 000€ à la Section des Anciens.

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE PAIEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAR INTERNET VIA LE DISPOSITIF PAYFIP -

- La Commission Permanente approuve la mise en œuvre d'un service de paiement des recettes publiques locales par internet via le dispositif PAYFIP.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et la Direction Générale des Finances Publiques
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer et pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés et avenants passés aux Commissions d'Appel d'Offres de juin et juillet 2019.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente Prend acte des marchés passés aux Commissions MAPA de avril, mai et juillet 2019.

JEUNESSE**FONDS COMMUNS DE SERVICES D'HÉBERGEMENT -**

- Attribution de deux subventions d'un montant global de 1 256 € aux Collèges Blaise Pascal à Saint-Flour et Jean de La Fontaine à Vic-sur-Cère au titre de la répartition 2019 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR L'UTILISATION PAR LE COLLÈGES PUBLICS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES, DES CENTRE AQUATIQUES D'AURILLAC, MAURIAC ET SAINT-FLOUR, ET DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PEREC À AURILLAC – ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 ET 2020-2021 -

- Adoption de la convention tripartite biennale à intervenir entre les Communes ou Communautés de communes propriétaires, les collèges et le Conseil départemental au titre des années scolaires 2019-2020 / 2020-2021, pour l'utilisation de leurs équipements sportifs couverts.
- Adoption de la convention tripartite biennale à intervenir entre les Communautés de communes ou Communautés d'agglomération propriétaires, les collèges et le Conseil départemental, au titre des années scolaires 2019-2020 / 2020-2021, pour l'utilisation des centres aquatiques d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.
- Adoption de la convention tripartite biennale à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le Conseil départemental et les collèges publics portant mise à disposition du stade d'athlétisme Marie-José Perec, au titre des années scolaires 2019-2020 / 2020-2021.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DANS LES COLLÈGES PUBLICS

- Approuve les trois dossiers des retenus pour un montant global de 6 800 € au titre de l'appel à projets 2019 dans le cadre de la mobilité internationale dans les collèges publics, le soutien aux projets des établissements favorisant la construction de la citoyenneté du jeune. Le paiement des subventions interviendra après présentation d'un rapport moral et d'un bilan financier selon les conditions définies au titre du budget départemental de l'année 2020..

RENDEZ-VOUS ÉTUDIANTS - AURILLAC 2019 -

- Adoption de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation des « Rendez-vous étudiants – Aurillac 2019 ».
- Attribution d'une aide financière, calculée au taux de 10 % des dépenses éligibles engagées, plafonnée à 5 000 €, conformément à cette convention.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA FONDATION DU PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2019 - SUBVENTION AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- Validation de la convention à intervenir entre le Département et la Fondation du Patrimoine.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président à la signer.
- Attribution de quatre subventions pour un montant global de 48 969 euros, comme suit :
5 000 € à la Fondation du Patrimoine ; 5 000 € à la Fédération des archéologues ; 23 969 € à la Commune d'Andelat dans le cadre de l'aide à la conservation et la restauration des monuments historiques et 15 000 € à Saint-Flour Communauté pour le Pays d'Art et d'Histoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE À LA PROJECTION DE L'OPÉRA « CARMEN » DANS LE CANTAL

- Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et l'Opéra National de Paris, relative à la projection de l'opéra « Carmen » dans le Cantal au Château d'Anjony le 14 août 2019.
- Autorisation est donnée à Madame Valérie CABECAS, 3^{ème} Vice-Présidente pour signer ladite convention.

APPEL À PROJETS ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE ET SPORT SANTÉ

- Validation du bénéficiaire retenu au titre de l'appel à projets 2019 relatif aux Activités Physiques de Pleine Nature et au Sport Santé.
- Attribution d'une subvention de 4 784 € à l'Association montagne et pleine nature d'Ydes.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DU CANTAL TOUR SPORT 2019

- Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et EDF pour l'organisation de l'édition 2019 du Cantal Tour Sport.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer et pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de celle-ci.

EMPLOI

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - DÉSENGAGEMENT DE SUBVENTIONS APRÈS SOLDE DES OPÉRATIONS

- Désengagement de subvention FSE après solde des opérations pour le dispositif 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » d'un montant de 126 260,96 € et leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif.

FONDS SOCIAL EUROPÉEN – DÉPROGRAMMATION DE SUBVENTIONS

- Décision est prise de déprogrammer les opérations 201801631 et 201801675 représentant un concours FSE de 60 600 euros de subvention FSE et la réintégration de ces crédits dans la maquette financière FSE dans le dispositif concerné.

FINANCEMENT DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 SUITE À L'APPEL À PROJET DE MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE BÉNÉFICIAIRES

- Adoption de la convention type relative au versement du solde des subventions allouées au titre de l'année 2018 aux ateliers et Chantiers d'Insertion proposés.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer les conventions avec chacun des bénéficiaires.
- Avis favorable au versement de neuf subventions représentant le solde de celles-ci d'un montant global de 77 259 € aux Ateliers et Chantiers d'insertion proposés pour l'année 2018.

FINANCEMENT DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 SUITE À L'APPEL À PROJET DE MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE BÉNÉFICIAIRES

- Adoption de la convention type, relative au versement des subventions allouées au titre de l'année 2019 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion proposés.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer les conventions avec chacun des bénéficiaires.
- Avis favorable au versement de dix subventions représentant des acomptes d'un montant global de 86 479 €, aux Ateliers et Chantiers d'Insertion proposés, pour un montant prévisionnel total annuel de 172 958 €.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE - ANNÉE 2019

- Adoption de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental et l'association France Active Auvergne pour l'année 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ledit avenant.
- Attribution d'une subvention de 24 000 € pour l'année 2019, à France Active Auvergne

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CANTAL - ANNÉE 2019

- Adoption de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal pour l'année 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ledit avenant.
- Attribution d'une subvention de 24 000 € pour l'année 2019 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal

PROMOTION DES RACES EMBLÉMATIQUES SALERS ET AUBRAC

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 7 500 € à des structures d'éleveurs pour la promotion des races Salers et Aubrac.

SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Attribution d'une subvention d'un montant de 48 600 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 97 200 € TTC.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer avec la Chambre d'Agriculture du Cantal la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 18 000 € accordée aux bénéficiaires suivants : 3 000 € à l'Association BIO 15 pour le financement des actions de promotion et de communication des productions et des produits biologiques et 15 000 € à la Chambre d'Agriculture pour le financement de l'appui technique et l'animation de l'Association BIO 15 pour l'année 2019 selon les conditions définies.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer avec la Chambre d'Agriculture du Cantal la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE

- Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la Fédération Départementale de Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal représentant 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 571 € TTC pour la création et le suivi de groupements d'employeurs agricoles pour l'année 2019.

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

- Attribution au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal une subvention d'un montant de 60 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 en faveur de l'installation, qui a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 120 000 € TTC.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec le Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES SOCIÉTÉS AGRICOLES

- Attribution à l'ADASEA du Cantal d'une subvention d'un montant de 27 000 € représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 90 000 € TTC pour la réalisation des actions 2019 visant à développer et pérenniser les sociétés agricoles selon les conditions définies.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer avec l'ADASEA la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

- Attribution d'une subvention de 96 685 € à la SCI VIA domiciliée 16 rue des Châtaigniers, 15290 Le Rouget, pour la création d'un ensemble immobilier à des fins d'atelier de découpe et transformation de viande sur la zone d'activité communautaire d'Esban1, dénommé « LA VIANDE BIO ». Cette aide a été calculée au taux de 25,67 % sur la base d'une assiette éligible de 384 387 € HT.
- Adoption de la convention type relative à l'attribution d'une aide financière pour un projet d'investissement immobilier portée par un maître d'ouvrage (SCI, MO public...) pour le compte d'une entreprise.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention avec la SCI VIA et la SAS LA VIANDE BIO.

AIDE EXCEPTIONNELLE – SÉCHERESSE 2018

- Attribution de quatre-vingt-quinze subventions pour un montant global de 168 000 € accordées aux agriculteurs pour la prise en charge d'une partie de la part du capital remboursé ou à rembourser sur la période 2018-2019 pour les emprunts relatifs aux projets d'investissements productifs, selon les conditions définies.

ASSOCIATION DE TOURISME

- Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association Thermauvergne qui défend les intérêts des stations thermales du Massif Central et assure de façon collective le développement, la communication et la promotion des Stations thermales.

RANDONNÉE

- Adoption du Contrat de Garantie Qualité des Itinéraires établi pour une durée de cinq ans.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit Contrat avec les EPCI intéressées.
- Inscription sur le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et sur celui du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des espaces sites et itinéraires présentés.
- Adoption des modifications et mises à jours des tracés proposés.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES CANTAL POUR L'ANNÉE 2019

- Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Clévacances Cantal sur la base du budget prévisionnel 2019 de 54 300 € TTC.
- Adoption de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Clévacances Cantal pour l'année 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer cette convention avec le Président de l'Association Clévacances Cantal.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GÎTES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2019

- Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Gîtes de France Cantal sur la base du budget prévisionnel 2018 de 313 621 € TTC.
- Adoption de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Gîtes de France.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer cette convention avec le Président de l'association Gîtes de France Cantal

ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIATIVE CANTAL

- Validation de l'adhésion à l'Association Initiative Cantal pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2019.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CHAMBRES CONSULAIRES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL D'ACTIFS 2019

- Attribution de trois subventions pour le programme d'accueil d'actifs au titre de l'année 2019, comme suit :
7 000 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal ; 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal ; 3 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

OUVERTURE

CONVENTION CADRE ENTRE LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adoption de la convention cadre établie entre le Département du Cantal et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cette convention et les conventions particulières thématiques à venir.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°926 – CONTOURNEMENT D'USSEL – PRÉFINANCEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ MISE EN VENTE PAR LA SAFER

- Adoption des conditions de préfinancement, pour un prix calculé de 211 000 €, des parcelles suivantes : Les Glaireres section ZC n° 30 Surface 11ha 47a 20ca Nature L ; Les Glaireres section ZC n° 31 surface 11a 60ca nature T ; La Croix section ZM n° 5 surface 7ha 05a 50ca nature T.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la promesse unilatérale d'achat, qui permettra un préfinancement afin de constituer une réserve foncière pour l'aménagement de la Route Départementale n°926, ainsi que tous les actes et frais de rétrocession et de confier la gestion annuelle de ces parcelles à la SAFER jusqu'à leur rétrocession.

ADAPTATION DU PROGRAMME POUR LE REVÊTEMENT DU RÉSEAU STRUCTURANT

- Adoption du programme actualisé pour le revêtement du réseau structurant pour un montant de 1 624 067 € suivant le tableau présenté.

ADAPTATION DU PROGRAMME TRAVERSES 2019

- Adoption du programme actualisé des traverses 2019 pour un montant de 983 637 € suivant le tableau présenté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE MANDAILLES – COMMUNE DE MANDAILLES

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 17 en traverse du bourg de Mandailles, pour une participation financière estimée à 31 543 €.
- Adoption de la convention avec la Commune de Mandailles.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°39 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE D'ALLANCHE EN TRAVERSE DU BOURG DE MURAT – COMMUNE DE MURAT

- Prise en considération les travaux d'aménagement sur la RD n° 39, en traverse du bourg de Murat, Commune Murat pour un montant de 174 926,53 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Murat, convention fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur Le Président de la signer.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE DEUX PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LONGEANT LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

- Avis favorable au transfert de deux portions de domaine public communal dans le domaine public départemental, suivant le plan transmis.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ ET CESSION D'UN SURPLUS DE PARCELLE

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 13CP10-66 du 29 novembre 2013.
- Avis favorable au déclassement et à la cession de terrains sur la RD n° 2 sur la Commune de Cros-de-Montvert au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 2 019,27 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 43 – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT D'UN TIERS

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 19CP02-28 du 22 février 2019.
- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 43 sur la Commune de Saint-Cernin au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 71,70 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 58 – CESSION D'UNE PARCELLE

- Avis favorable à la cession d'un terrain de la RD n° 58 sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère au profit de tiers. Le montant de la vente s'élève à 126 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 120 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DÉLAISSÉS ET DE SURPLUS DE PARCELLES AU PROFIT D'UN TIERS

- Avis favorable au déclassement et à la cession de terrains sur la RD n° 120 sur la Commune de Laroquebrou au profit de deux tiers. Le montant des ventes s'élève à 6 397,49 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°17 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 12CP09-68 du 30 novembre 2012.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD n° 17 entre Saint-Julien-de-Jordanne et Mandailles, sur la Commune de Mandailles-Saint-Julien selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 244,76 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 22 ET 322 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 06CP09-73 du 10 novembre 2006.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des RD n° 22 et 322 entre le virage de Cufruooy et Mouret, sur la Commune de Meallet selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 291,36 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°26 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 12CP01-51 du 27 janvier 2012.
- Acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la RD n° 26 au virage de Laveissière, sur la Commune de Joursac selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 72,78 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°49 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 17CP04-28 du 19 mai 2017.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD N°49, pour la régularisation « Les Soudeilles » sur la Commune d'Apchon, sans D.U.P (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 250,86 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 15CP03-32 du 24 avril 2015.
- Acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la RD n° 59 au passage à niveau « Vours », sur la Commune de Thiézac selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 193,50 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD n° 141 pour la traverse de Vieillevie sur la commune de Vieillevie et la RD n° 559 pour la régularisation du lieu-dit « Le Pont », sur la Commune de Saint-Jacques-des-Blats selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 1 087,66 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION "ZONES BLANCHES"

- Adoption de la convention type nationale d'occupation en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication « Zones blanches – Centre bourg » pour l'installation des équipements opérateurs sur les infrastructures du Département.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer les conventions avec chacun des opérateurs.

SOLIDARITÉ SOCIALE

MAIA - MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE

- Adoption de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 25 janvier 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cet avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU RELOGEMENT DE PERSONNES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR L'ANNÉE 2019

- Adoption de la convention de partenariat en faveur du relogement de personnes et familles en difficultés entre le Conseil départemental et l'Association d'Aide au Relogement, pour le versement d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'ORANGE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DE CERTAINES DETTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ANNÉES 2019-2022

- Adoption de la convention relative à la contribution financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour la prise en charge de certaines dettes de télécommunications pour les années 2019-2022.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de la signer.

MONTANTS DES INDEMNITÉS DE RENTRÉE SCOLAIRE VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

- Détermination des montants des indemnités de rentrée scolaire versées aux assistants familiaux pour les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'achat de livres et fournitures scolaires, comme suit : 77 € pour les classes d'école primaire ; 162,32 € pour les classes de collège ; 228,49 € pour les classes de lycée d'enseignement général et technologique ; 123,44 € pour les classes de lycée d'enseignement professionnel ; 365,40 € pour l'enseignement supérieur ; 39,00 € pour les enfants en IME et I.T.E.P.
L'achat de matériel particulier aux classes des lycées techniques et L.E.P. (tels que trousse à outils, tenue vestimentaire spécifique, etc. ...) est directement pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (sur présentation de facture), dans le cas où il n'est pas financé par l'établissement dans le cadre de l'aide au premier équipement.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL.

- Attribution de vingt-sept subventions pour un montant global de 61 200 € à divers organismes ou associations à caractère social pour l'année 2019.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC : AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA « LA THÉBAÏDE » EN JARDIN À DÉCOUVRIR ET LIEU CULTUREL OUVERT

- Attribution d'une subvention d'un montant de 37 560 € HT à la Commune d'Arches pour l'aménagement du site de « La Thébaïde », en jardin à découvrir et lieu culturel ouvert sur la base d'une dépense éligible plafonnée de 150 240 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : CRÉATION D'UN CLUB HOUSE DANS LA HALLE D'ANIMATION DE PIERREFORT

- Attribution d'une subvention d'un montant de 50 100 € HT à la Communauté de Communes de Saint-Flour pour le projet de création d'un Club house dans la halle d'animations de Pierrefort, sur la base d'une dépense éligible de 167 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET TOURISTIQUE AU SEIN DE LA MAISON DE SITE D'ALLEUZE

- Attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € HT à la Communauté de Communes de Saint-Flour pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et touristique au sein de la Maison du site d'Alleuze, sur la base d'une dépense éligible de 150 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MONTSALVY : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

- La Commission Permanente émet un avis favorable au PLUi du Pays de Montsalvy, tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019. Toutefois, il est demandé à l'EPCI de prendre en considération les préconisations et observations visées comme suit :
 - « Attire l'attention de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en charge de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :
 - sur les risques liés à l'augmentation du nombre d'accès directs au réseau routier départemental hors agglomération.
 - sur le travail effectué par le Conseil départemental sur le Schéma départemental du Tourisme pour la période 2019-2022, approuvé par délibération du Conseil départemental du 29 mars 2019. »

ETABLISSEMENTS PUBLICS PARTENAIRES (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES) : ELÉMENTS D'ACTIVITÉS

- La Commission Permanente prend acte des éléments de bilan d'activités et des perspectives budgétaires des syndicats mixtes dits d'aménagement de sites, à savoir : Garabit-Grandval, Lioran, Puy Mary et des établissements publics suivants : le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (évolution de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot) ; l'Établissement Public Interdépartemental Dordogne (EPIDOR) ; le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ; le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, tels que présentés.

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Attribution de deux subventions au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL), comme suit : 15 257 €, en soutien à l'animation 2019 du Contrat territorial Vert et Bleu Alagnon 2017-2022, sur la base d'un coût global de 138 699 € et 1 400 € en soutien au volet communication/sensibilisation au titre du SAGE et du Contrat territorial, sur la base d'un coût global de 60 000 €.
- Attribution d'une subvention de 15 137 € au Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian en soutien à l'animation 2019 des outils contractuels en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, sur la base d'un coût global de 150 617 € sur la partie cantalienne.
- Attribution de deux subventions à la Communauté de communes Sumène-Artense, comme suit : 9 675 € en soutien à l'animation technique du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Auze-Sumène, sur la base d'un coût global de 48 373 € et 2 366 € en soutien à l'animation technique du Contrat territorial Sources de la Dordogne-Sancy-Artense, sur la base d'un coût global de 39 440 €.

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE DE VIRARGUES

- La Commission Permanente émet un avis favorable aux propositions présentées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Virargues.
- La Commission Permanente décide de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier, comprenant le mode et le périmètre d'aménagement, ainsi que les prescriptions environnementales.

FONDS CANTAL ANIMATION

- Attribution de subventions dans onze cantons pour un montant total de 24 100 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

SUBVENTIONS

- Attribution de trois subventions pour un montant total de 1 500 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

SERVICE CYBERCANTAL - NUMERIQUE

CYBERCANTAL TIERS-LIEUX

- La Commission Permanente valide le changement de nom du programme CyberCantal Télécentres en CyberCantal Tiers-Lieux.
- Adoption du projet de convention de partenariat type Programme CyberCantal Tiers-Lieux entre le Conseil départemental et l'hébergeur d'un tiers-lieux CyberCantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer les conventions « Programme Cyber Cantal Tiers-Lieux » avec chaque hébergeur identifié.

TERRITORIALISATION DES SERVICES

AVENANT N° 1 DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'AGENCE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES SIS 11 RUE PAUL DOUMER À AURILLAC

- Validation de l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises d'un local supplémentaire dans les locaux sis 11 rue Paul Doumer à Aurillac, avec le maintien d'un droit de passage pour les Services du Département vers les locaux non occupés.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

CONVENTION EN VUE D'ACTIONS CONJOINTES ENTRE LE SERVICE PMI DU DÉPARTEMENT ET LA MATERNITÉ DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LOUR

- Validation de la convention entre le Service PMI et le Centre Hospitalier de Saint-Flour pour l'intervention au sein du centre hospitalier, de personnels du Département pour des actions conjointes à destination des parents.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE SECTION ÉQUESTRE AU HARAS D'AURILLAC

- Validation du projet de convention de mise à disposition du LETGA Georges Pompidou des équipements et installations du Haras d'Aurillac pour la période du 9 septembre 2019 au 5 juin 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE RUE 2019 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DU SITE DES HARAS

- Validation du projet de convention et ses annexes pour la mise à disposition de l'Association ECLAT des infrastructures et équipements du Haras d'Aurillac pour la période du 12 au 28 août 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT À USAGE DE STATIONNEMENT AU PÔLE UNIVERSITAIRE D'AURILLAC DANS LE CADRE DU FESTIVAL ECLAT 2019

- Validation de la convention de mise à disposition à la Ville d'Aurillac, du parking étudiant du Centre Universitaire et Pédagogique pendant la durée du Festival International de Théâtre de Rue, du 17 au 25 août 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 11 juillet 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.